



Connaissez-vous
VOS DROITS?

FACILITÉS HORAIRES ACCORDÉES AUX AGENTS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023

La circulaire de la Direction Générale et l'Administration de la Fonction Publique n° FP 2168 du 7 août 2008, toujours d'actualité, prévoit que des facilités d'horaires sont accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

Sont concernés

Pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Attention

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement.

La circulaire précise également que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.

**Je suis syndiqué,
pourquoi pas vous ?**
www.cgt-chlavour.fr
**la
cgt**

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr